

BANK OF AFRICA BENIN
Société anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 10 072 680 000 de FCFA
Siège social : Avenue Jean-Paul II
COTONOU-BENIN
RCCM : RB/COT 07 B 934 - C.I.B. B0061 F

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE LA BANK OF AFRICA-BENIN
18 AVRIL 2013**

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA-BENIN (BOA-BENIN) invite l'ensemble des actionnaires de la Banque à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **18 avril 2013 à 10 heures à la salle de conférences de l'Hôtel Azalaï de Cotonou**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de bilan et de résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2012 :
 - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale des Actionnaires
 - Rapport général des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée générale des Actionnaires
 - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée générale des Actionnaires.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Distribution de dividendes.

Les documents d'information relatifs à cet ordre du jour seront disponibles à compter du 03 avril 2013 au Secrétariat de la SGI ACTIBOURSE. Boulevard de France à Cotonou, téléphone : (229) 21 31 53 43, Télécopie : (229) 21 31 78 00.

Le Conseil d'Administration compte sur votre participation à cette Assemblée Générale.

**Pour le Conseil d'Administration
Le Président**



BANK OF AFRICA BENIN
Société anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 10 072 680 000 de FCFA
Siège social : Avenue Jean-Paul II
COTONOU-BENIN
RCCM : RB/COT 07 B 934 - C.I.B. B0061 F

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE LA BANK OF AFRICA-BENIN
18 AVRIL 2013**

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2012, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le compte de résultat et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2012 se solde par un bénéfice de 7 826 187 450 FCFA, après une dotation aux provisions nette de 10 307 092 169 FCFA, une dotation aux amortissements de 1 850 659 222 FCFA et après le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 403 321 843 FCFA.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et le GIE et par l'article 35 de la loi n° 2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire, approuve sans réserves ledit rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2012. Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

Report à nouveau antérieur	123 530 914
Résultat de l'exercice	7 826 187 450
Réserves légales 15% du résultat	1 173 928 117
Résultat distribuable	6 775 790 247
Dividendes 10% du capital	1 007 268 000
Dividendes exceptionnels 40% du capital	4 029 072 000
Réserves complémentaires	1 500 000 000
Nouveau report à nouveau	239 450 247

TROISIÈME RÉOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide que, après règlement à l'État de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut global, il soit effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt d'un montant de 4.650 FCFA par action de 10 000 FCFA.

Le paiement se fera au 08 mai 2013, au secrétariat de la Société de Gestion et d'Intermédiation ACTIBOURSE.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.